

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 Mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser la hausse inflationniste des dépenses de fonctionnement en réalisant un certain nombre d'arbitrages (ex pas d'exploitation de la piscine municipale en 2023, extinction éclairage public)
- de prendre en compte le contexte inflationniste des postes énergie et eau
- de se doter des marges de manœuvre nécessaires pour financer des investissements nécessaires sans recourir à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, à la taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2023 (hors excédent reporté) représentent 3 701 883 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 (hors virement à la section d'investissement) représentent 4 140 055,05€. La masse salariale brute représente 46,6% des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement). Ce ratio comprend toutefois la part de masse salariale qui est répercutée sur le budget de la régie et qui est donc remboursée à la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : perçu 1 955 722€ en 2022 et prévision 2023 2 041 165,00 € sans augmentation de la fiscalité

Les dotations versées par l'Etat : perçu 37 412 € en 2022 et prévision 2023 65 000€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 272 233€ en 2022 et prévision quasi identique en 2023.

A noter à compter de l'exercice 2020 la perception par la commune de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation compte-tenu de son classement en station de tourisme. Le produit encaissé en 2022 est de 502 304,03€. L'estimation 2023 est prudemment arrêtée à 300 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 222 100	Excédent reporté	1 049 921,05
Dépenses de personnel	1 932 000,00	Recettes des services	493 850,00
Autres dépenses de gestion courante	896 455,05	Impôts et taxes	2 811 165,00
Dépenses financières	73 000,00	Dotations et participations	150 868,00
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	216 000
Autres dépenses	14 500	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles		Autres recettes	30 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000	Total recettes réelles +excédent	4 751 804,05

Virement section investissement	611 749,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	4 751 804,05	Total général	4 751 804,05

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés. Pour mémoire :

- *concernant les ménages :*

. Taxe foncière sur le bâti 30,60% (le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,55% est majoré depuis 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Département à hauteur de 15,05%)

. Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

-la commune retrouve la faculté de fixer un taux de taxe d'habitation mais qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires. Il est fixé à 12,68% (identique à la dernière année de fixation de ce taux par la collectivité)

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 041 165€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles de l'Etat s'élèveront à 65 000€ (DGF/DSR et dotation natura 2000)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	328 024,42
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	611 749
Remboursement d'emprunts	320 000	FCTVA	100 093
Travaux de bâtiments/équipements	3 870 984,11	Mise en réserves	1 743 470,58
Travaux de voirie	335 636	Cessions d'immobilisations	18 820
Dépenses imprévues	0	Taxe d'aménagement	70 000
Autres dépenses	311 999,22	subventions	1 890 885
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
		Autres	75 557,33
Total général	4 838 619,33	Total général	4 838 619,33

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réaménagement bâtiment Priulet pour accueil maison e santé pluridisciplinaire
- Vestiaires du stade municipal
- Modernisation éclairage public
- Travaux au cimetière
- Renforcement réseau électrique

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :256 487€
- de la Région : 461 158€
- du Département : 1 143 640€
- Autres :29 600

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 4 7051 804,05€

Recettes et dépenses d'investissement : 4 838 619,33 € réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés (restes à réaliser) 2022 : 3 579 477€
nouveaux crédits : 1 259 142,33
TOTAL : 4 838 619,33€ avec solde d'investissement reporté

- Recettes : crédits reportés (restes à réaliser) 2022 : 1 507 982€
nouveaux crédits : 3 330 637,33€ avec réserves capitalisées
TOTAL : 4 838 619,33€

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1 716,44€
Recettes réelles de fonctionnement/population :1 970€
Dépenses d'équipement/population : 1 872,56€
Dettes par population : 1 206,81€
DGF/population : 13,27€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



